

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00806

Numéro SIREN : 881 598 460

Nom ou dénomination : A3L

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2022 sous le numéro de dépôt 24153

A3L
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 507 avenue du Soleil Levant 13600 LA CIOTAT
SIREN : 88159846000023

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2022

Le dimanche 23 octobre 2022 à 10 heures à LA CIOTAT

Les associés de la société par actions simplifiée A3L, au capital de 500 euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire après avoir été régulièrement convoqués par la Présidente.

Associés présents :

- **Monsieur LAVOREL Olivier, Directeur Général**
- **Madame LEICHER Anne-Sophie, Présidente**

Madame LEICHER Anne-Sophie, Présidente, préside l'assemblée. Elle constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de la totalité des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des courriers de convocation envoyées aux associés le 1er octobre 2022
- texte de la résolution soumise aux associés.

Elle rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : fixation de la rémunération de la Présidente.

Résolution unique

L'assemblée décide que la Présidente ne percevra aucune rémunération du 1er octobre 2022 et ce jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

L'assemblée adopte cette résolution par deux voix « pour » sur un total de deux voix.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le président de séance.

Fait à Marseille le 23 octobre 2022

